

Pons de Montlaur, le gardiateur, par l'entremise de son lieutenant, défend aux gens du Chapitre de se mêler des affaires temporelles des Lyonnais. Il concède, en même temps, à ces derniers le droit de réparer leurs forteresses (1).

Les officiers vont souvent trop loin dans leur zèle : le roi les ramène alors à de plus calmes agissements. Pour citer un exemple, en octobre 1293, Philippe le Bel ordonnait à son bailli de Mâcon de respecter un peu mieux les droits de l'Église de Lyon (2). Cet officier ne se gênait pas, semble-t-il, pour tenir assises dans les terres où la justice appartenait à l'Église. Le gardiateur, de son côté, recevait trop facilement les appels des citoyens ; défense lui fut faite d'en connaître sans commission expresse (3).

A peine apaisées, les difficultés renaissent : le 8 janvier 1294, nouvelle confirmation de la garde royale ; ordre au gardiateur de forcer l'Église, par la saisie de son temporel, à révoquer les défenses faites aux citoyens de lever entre eux des impôts....., etc. (4).

L'Église, cependant, ne cesse de se plaindre des usurpations commises à son détriment par les agents royaux. Elle obtient, il est vrai, de temps à autre, quelques ac-

de Lyon, et des dignitaires du chapitre... , etc., etc. Sur chacune de ces questions, il existe de nombreux documents inédits. Nous avons pu nous en convaincre en rassemblant les éléments de ce travail.

(1) 17 juin 1293. *Arch. de la ville de Lyon*, AA<sup>4</sup>, pièce cotée X.

(2) *Arch. dép. du Rhône*, Arm. Abel, vol. 21, n° 8 (cote de l'Inventaire). La pièce originale est aujourd'hui perdue ; mais on peut se fier à l'Inventaire, très-consciencieusement rédigé au siècle dernier.

(3) Voir la cote indiquée dans la note précédente.

(4) *Archives de la ville de Lyon*, AA<sup>4</sup>, pièce cotée Y. Lettre du roi au gardiateur de Lyon.